

Préavis municipal no 1081/2004

Concernant :

- L'aménagement d'un trottoir au chemin des Pâles.
- La construction d'un parking et la mise en place d'éléments modérateurs de trafic au chemin des Pâles.
- La modération du trafic et la limitation de la vitesse à 30 km/h sur les chemins des Pâles, de Mourat, de Crêt-de-Plan et sur l'avenue William.

Au Conseil communal de Lutry,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Le chemin des Pâles, d'une longueur de 450 m, dessert un quartier d'habitation colloqué en zone faible densité ainsi qu'un collège de 10 classes et une salle de gymnastique.

Le tronçon Ouest du chemin, sur la partie comprise entre la route de la Conversion et le Collège, a été réaménagé dans le courant des années 70 lors de la construction du bâtiment scolaire. Il dispose d'une chaussée de 6 m et d'un trottoir aval de 2 m.

Le tronçon Sud, compris entre le collège et le chemin du Moulin, dispose d'une voirie très étroite de moins de 4 m par endroits, sans trottoir et bordé d'importants murs de soutènement.

Dans le but d'améliorer la sécurité des piétons, notamment des enfants sur le chemin de l'école, la Municipalité envisage de prolonger le trottoir existant jusqu'au chemin du Moulin.

Elle souhaite également apporter une solution aux problèmes posés par le stationnement anarchique des véhicules aux abords du collège et par les manœuvres de rebroussement des bus scolaires.

Enfin, lors de l'étude portant sur l'ensemble du territoire bâti de la Commune, le secteur Pâles - avenue William a été recensé comme un quartier se prêtant bien à la mise en place d'une zone 30 km/h. La Municipalité estime qu'il serait judicieux de profiter des travaux de réaménagement du chemin des Pâles pour mettre en place les mesures de modération du trafic sur l'ensemble du secteur comprenant les chemins des Pâles, de Mourat, de Crêt-de-Plan et l'avenue William.

2. Aménagement d'un trottoir au chemin des Pâles

2.1. Etude de circulation

Lorsque la Commune de Corcelles-près-Payerne a décidé de vendre pour la construction la parcelle de vigne de 15'356 m² qu'elle possédait aux Pâles, la Municipalité a confié au bureau Transitec ingénieurs une étude de circulation dont les buts étaient les suivants :

- Evaluer le trafic actuel et futur généré par les nouvelles constructions dans le secteur des Pâles et le nouveau collège envisagé à cette époque.
- Rechercher les variantes d'exploitation envisageables du chemin des Pâles (à double sens, sens unique, etc).
- Evaluer ces variantes au niveau de leurs impacts sur le trafic et proposer la meilleure solution d'exploitation du chemin des Pâles.
- Proposer les mesures d'aménagements et les gabarits de voirie nécessaires sur le tronçon Sud du chemin des Pâles.

Les résultats de cette étude de **mars 1998** se résument comme suit :

Le secteur des Pâles, occupé par l'habitat de faible densité et un collège, permet une extension qui pourrait, au maximum, presque doubler l'occupation actuelle.

Ainsi, de quelque 600 déplacements motorisés par jour actuellement, la génération supplémentaire du secteur d'extension pourrait être de 500 déplacements par jour portant la génération future maximum totale à environ 1'100 déplacements par jour.

Ce trafic restera faible et ne posera pas de problèmes de trafic et de nuisances inadmissibles dans ce secteur.

Toutefois, la voirie actuelle du tronçon Sud du chemin des Pâles, (à sens unique, très étroit, avec de mauvaises conditions de visibilité, avec une pente élevée) n'offre pas la sécurité suffisante nécessaire pour les piétons, alors même que ce chemin constitue l'un des cheminements d'accès principaux pour les élèves du collège.

Aussi, l'aménagement d'un trottoir sur ce tronçon paraît indispensable et nécessite l'élargissement du chemin des Pâles.

Plusieurs variantes d'exploitation du chemin des Pâles dans son tronçon Sud ont été étudiées :

Variante 1 : Sens unique Nord - Sud (descendant)

Variante 2 : Sens unique Sud - Nord (montant)

Variante 3 : Double sens intégral

Variante 4 : Coupure de la liaison devant les collèges

*A l'analyse des ces variantes, il apparaît que **seules les variantes 1 (sens unique actuel) et 3 (double sens) sont envisageables.***

La variante 3, à double sens, présente toutefois des avantages certains aux niveaux de l'accessibilité au secteur et des charges de trafic sur le réseau interne et principal (RC 770). Elle permet de diminuer le volume du trafic passant devant le collège qui est dû au sens unique actuel.

La solution d'exploitation et d'aménagement du chemin des Pâles recommandée est illustrée par la figure 8 ci-dessous.

La Municipalité s'est ralliée aux conclusions de ce rapport et le projet d'aménagement du trottoir a été établi en tenant compte d'un gabarit de chaussée de 4.50m permettant d'instaurer un double sens de circulation.

Il convient d'observer que les enfants domiciliés à proximité du collège des Pâles se rendent à pied à l'école. Un comptage des piétons, effectué l'après-midi à l'heure de sortie des classes entre 15 h et 16 h sur la partie inférieure du chemin des Pâles, a permis de dénombrer 35 mouvements piétonniers.

Le quartier des Pâles est aujourd'hui presque entièrement construit, à l'exception de la parcelle communale réservée à une extension éventuelle future du collège. Le volume de trafic n'atteint pas les prévisions maximum de 1998 mais il est aujourd'hui d'environ 800 véhicules par jour, soit une augmentation de 200 véhicules par jour.

2.2. Avis préalable du Canton

En vertu des dispositions de la loi sur les routes, les projets communaux d'aménagements routiers doivent être soumis à l'examen préalable du Département des Infrastructures

Le projet d'aménagement d'un trottoir le long du chemin des Pâles a été transmis à l'Etat au mois d'octobre 1999. Dans sa réponse du 19 novembre 1999, le Service des routes déclare qu'après avoir analysé les quatre variantes étudiées par le bureau Transitec, ingénieurs, il se rallie aux recommandations de celui-ci et opte pour la variante 3 consistant à établir un double sens de circulation sur toute la longueur du chemin des Pâles.

Toutefois, pour assurer la sécurité des enfants, le Service des routes déclare qu'il est indispensable de prévoir un aménagement modérant le trafic aux abords du collège.

2.3. Elargissement partiel de la chaussée

La réalisation des travaux routiers a été différée pour ne pas perturber l'accès au chantier des 15 villas du nouveau quartier.

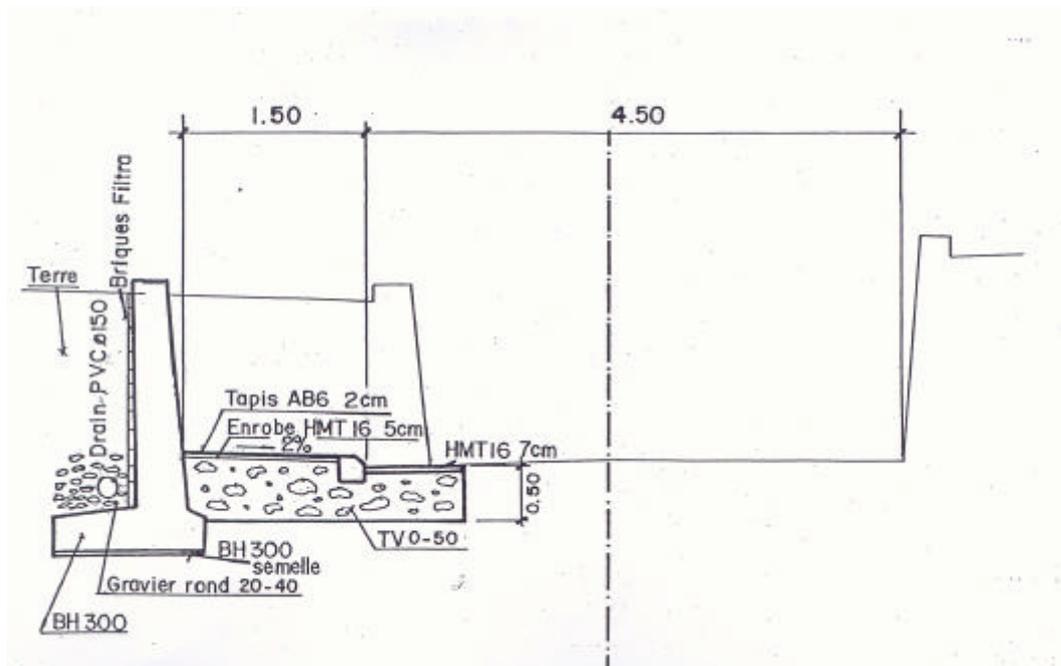
Dans l'intervalle, trois projets de construction ont été déposés à l'enquête publique le long de la partie inférieure du chemin des Pâles et la Municipalité a négocié avec les propriétaires la réalisation d'un élargissement partiel de la chaussée, au droit de leurs parcelles, permettant l'aménagement du trottoir projeté.

Année	Propriété	Parcelle	Longueur	Surface de l'emprise	Coût des travaux
1999	Résidence la Maison d'Or Gay M.-T./Simons C. et L.	646	40 m	90 m ²	47'000.--
2000	Dizerens M. et Jean-F.	4679	35 m	65 m ²	75'000.--
2003	Loup Daniel	2850	30 m	47 m ²	65'000.--
	Total		105 m	202 m²	187'000.--

Ces travaux ont permis d'élargir la chaussée sur une longueur de 105 m, soit sur le 50 % de la distance totale de 210 m entre le collège et le chemin du Moulin. Les trois propriétaires concernés ont accepté de mettre gratuitement le terrain à disposition et d'inscrire une servitude publique de passage au Registre foncier.

2.4. Description des travaux

Pour réaliser le trottoir de 1.50 m de largeur, il sera nécessaire de porter à 6 m le gabarit d'espace libre du domaine public en démolissant les murs de soutènement existants sur une longueur de 90 m au droit des parcelles 645 (Commune de Lutry) 2820 (PPE chemin des Terrasses) et 653 (PPE les Moulins). Un nouveau mur en béton armé, crépis façon mur de vigne sera construit sur cette même distance conformément au profil type ci-dessous.



Dès que l'élargissement aura été réalisé, le trottoir sera construit sur une longueur de 210 m de la manière suivante :

- encaissement de 50 cm de profondeur.
- mise en place de grave de fondation.
- pose de bordures en béton type Etat de Vaud.
- pose de 5 cm d'enrobé et de 2 cm de tapis.

Dans le cadre de ce chantier, il est également prévu de remettre au profil la chaussée qui est passablement déformée suite aux travaux de fouille et de construction et de poser un tapis bitumineux de 3,5 cm d'épaisseur du type macro-rugueux AB11 N.

2.5. Coût des travaux

Les travaux de génie civil pour l'aménagement du trottoir ont été mis en soumission auprès de 13 entreprises de la région. C'est donc sur la base de prix unitaires précis que le devis du coût des travaux a été établi :

• Installation de chantier	fr.	10'000.--
• Terrassement et évacuation	fr.	87'000.--
• Canalisations	fr.	18'000.--
• Murs de soutènement	fr.	141'000.--
• Bordures du trottoir	fr.	16'000.--
• Fondation, superstructure de la chaussée et du trottoir	fr.	72'000.--
• Travaux en régie	fr.	37'000.--
• Serrurerie	fr.	10'000.--
• Travaux paysagers	fr.	19'000.--
• Divers et imprévus en relation avec la nature du terrain	fr.	20'000.--
• Frais de géomètre pour enquête publique et abornement	fr.	<u>10'000.--</u>
Total	fr.	440'000.-- =====

Les travaux de réfection et de renouvellement du revêtement de la chaussée d'un montant de **fr. 30'000.--** sont compris dans le devis.

3. Construction d'un parking et mise en place d'éléments modérateurs de trafic au chemin des Pâles

3.1. Situation actuelle

Aux abords immédiats du collège, 15 places de stationnement ont été aménagées, 7 sur le domaine privé à la hauteur de la salle de gymnastique et 8 au droit des locaux de la protection civile. Un petit parking de 12 places a été réalisé à l'entrée Ouest du chemin des Pâles dans le cadre des travaux de correction de la RC 770.

Le secrétariat général des écoles et les services qui lui sont liés augmentent les mouvements de circulation, respectivement d'utilisation accrue des places de stationnement dans le périmètre du collège. En outre, en période scolaire et d'utilisation des locaux du poste de commandement de la protection civile de nombreux véhicules stationnent irrégulièrement sur le domaine public.

D'autre part, le stationnement anarchique des parents d'élèves aux heures d'entrée et de sortie des classes pose des problèmes de circulation pour les bordiers et de sécurité pour les enfants.

De plus, deux des trois bus scolaires qui desservent le collège des Pâles manœuvrent sur la chaussée pour rebrousser chemin à la hauteur de la salle de gymnastique.



Nous pouvons constater que le parking situé en bordure de la RC 770 ne peut être exploité en relation avec le collège, cette surface étant occupée à demeure, en période nocturne par les riverains tandis que durant la journée ce parking est utilisé majoritairement par l'EMS voisin, tant par le personnel que les visiteurs.

Des éléments modérateurs de trafic devant être mis en place sur le chemin des Pâles, il est apparu nécessaire de traiter le problème du stationnement et de la sécurité aux abords du collège dans le cadre de l'aménagement du trottoir.

3.2. Description des travaux

Le projet vise à sécuriser le secteur du collège en aménageant un seuil et un passage de sécurité pour les piétons à la hauteur du sentier des Pâles ainsi qu'un décrochement vertical (seuil) faisant office de liaison entre la cour du collège et le futur parking.

La largeur du domaine public au Nord du collège est de 8 m, soit 6 m de chaussée et 2 m de trottoir. Le projet d'élargissement de la partie inférieure prévoit une chaussée de 4.50 m et un trottoir de 1.50 m, ce qui représente une largeur totale de 6 m. En conservant ce gabarit au droit du collège, il est possible d'aménager 10 places de stationnement longitudinales arborisées le long du trottoir, comme à la route du Grand-Pont. Ce concept modère la vitesse des véhicules, empêche le stationnement sur la chaussée tandis que l'allée d'arbres améliore l'esthétique des lieux.

Pour répondre à la demande en places de stationnement, il est également prévu d'aménager au Sud de la parcelle 2428, propriété de la Commune de Lutry, un parking arborisé de 21 places. Il sera réalisé selon le même concept que celui de la Combe, soit au moyen de grilles en PVC de 6 cm d'épaisseur, posées sur une couche de 30 cm de grave et permettant d'engazonner la surface de parcage.

L'allée centrale du parking sera pourvue de pavés en béton gris qui seront également posés sur le seuil afin de bien marquer, en travers de la chaussée, la liaison avec la cour du collège des Pâles.

Une baie d'arrêt pour les bus scolaires sera aménagée au Nord du ch. des Pâles et une deuxième au Sud au droit des locaux de la Pci supprimant ainsi les 8 places de stationnement existantes. Le futur parking fera office de place de rebroussement pour les véhicules qui ne descendent pas sur Lutry. Pour cette manœuvre, les bus scolaires utiliseront le chemin de l'Essert et l'allée centrale du parking. Une signalisation appropriée sera mise en place pour éviter que les parents des élèves n'utilisent le chemin de l'Essert et le parking pour rebrousser chemin. Si ces mesures s'avéraient insuffisantes, une borne télescopique serait installée afin de limiter l'accès au parking par le chemin de l'Essert aux seuls bus scolaires.

Le revêtement de la chaussée posé dans les années 70 devra être remplacé dans le courant de ces prochaines années. Nous envisageons de profiter du chantier pour poser un nouveau tapis bitumineux du fait que tous les travaux d'équipement sont terminés dans le secteur.

3.3. Coût des travaux

Ces travaux ont également fait l'objet d'un appel d'offre auprès de 13 entreprises de génie civil.

• Installation de chantier	fr.	7'000.--
• Terrassement et évacuation	fr.	31'000.--
• Canalisations	fr.	10'000.--
• Bordures du trottoir	fr.	22'000.--
• Superstructure de la chaussée, du trottoir et du parking	fr.	125'000.--
• Travaux en régie	fr.	16'000.--
• Serrurerie	fr.	8'000.--
• Travaux paysagers	fr.	12'000.--
• Divers et imprévus, frais de géomètre	fr.	9'000.--
Total	fr.	240'000.--
		=====

Les travaux de renouvellement du revêtement bitumineux sur la chaussée qui s'élèvent à **fr. 38'000.--** sont compris dans le devis.

4. Modération du trafic et limitation de la vitesse à 30 km/h sur les chemins des Pâles, de Mourat, de Crêt-de-Plan et sur l'avenue William

4.1. Généralités

Confrontée à de nombreuses demandes de mesures de modération du trafic, la Municipalité a confié un mandat au bureau Transitec pour mener une réflexion globale sur l'ensemble du territoire bâti de la Commune et identifier les secteurs dans lesquels des mesures de modération du trafic sont nécessaires.

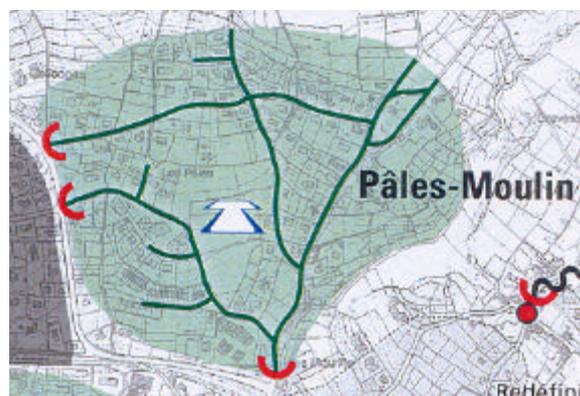
Cette étude de juin 2001 a fait l'objet du préavis municipal 1050/2001 pour la mise en place d'éléments modérateurs de trafic aux endroits suivants :

- Chemin des Marionnettes-Blanchettes
- Rue du Village à Savuit
- Route de la Croix
- Traversée du Châtelard

Le rapport Transitec recense le secteur Pâles-Moulins comme étant un quartier se prêtant bien à la mise en place d'une zone de trafic modérée. Le préavis 1050/2001 en fait mention en les termes suivants :

Ce quartier a connu ces dernières années un fort développement urbanistique : construction de petits immeubles au Sud, de villas jumelles ou individuelles au centre. L'arrivée de nouveaux habitants a sensiblement augmenté le volume de trafic sur ces artères.

L'étroitesse des chaussées, le manque de trottoirs sur une grande partie du secteur et la présence d'un bâtiment scolaire au chemin des Pâles accroît le potentiel de risques.



Dans le cadre de l'étude concernant l'aménagement d'un trottoir le long du chemin des Pâles entre le collège et le chemin des Moulins, nous examinerons s'il est opportun de mettre en place une limitation de la vitesse à 30 km/h. Un préavis municipal sera déposé en 2002 en vue de l'octroi du crédit par le Conseil communal.

Sur la base de ces éléments, la Municipalité estime qu'il serait judicieux de prévoir la mise en place d'éléments modérateurs de trafic et de limiter la vitesse à 30 km/h non seulement aux abords du collège des Pâles, mais aussi sur l'ensemble du secteur comprenant les chemins des Pâles, de Mourat, de Crêt-de-Plan et l'avenue William.

4.2. Description des travaux

4.2.1. Avenue William

L'avenue William dispose d'une longueur d'environ 600 m et d'une largeur moyenne de 5 m. Elle se situe à la cote 460 et sa pente moyenne est de 4 %.

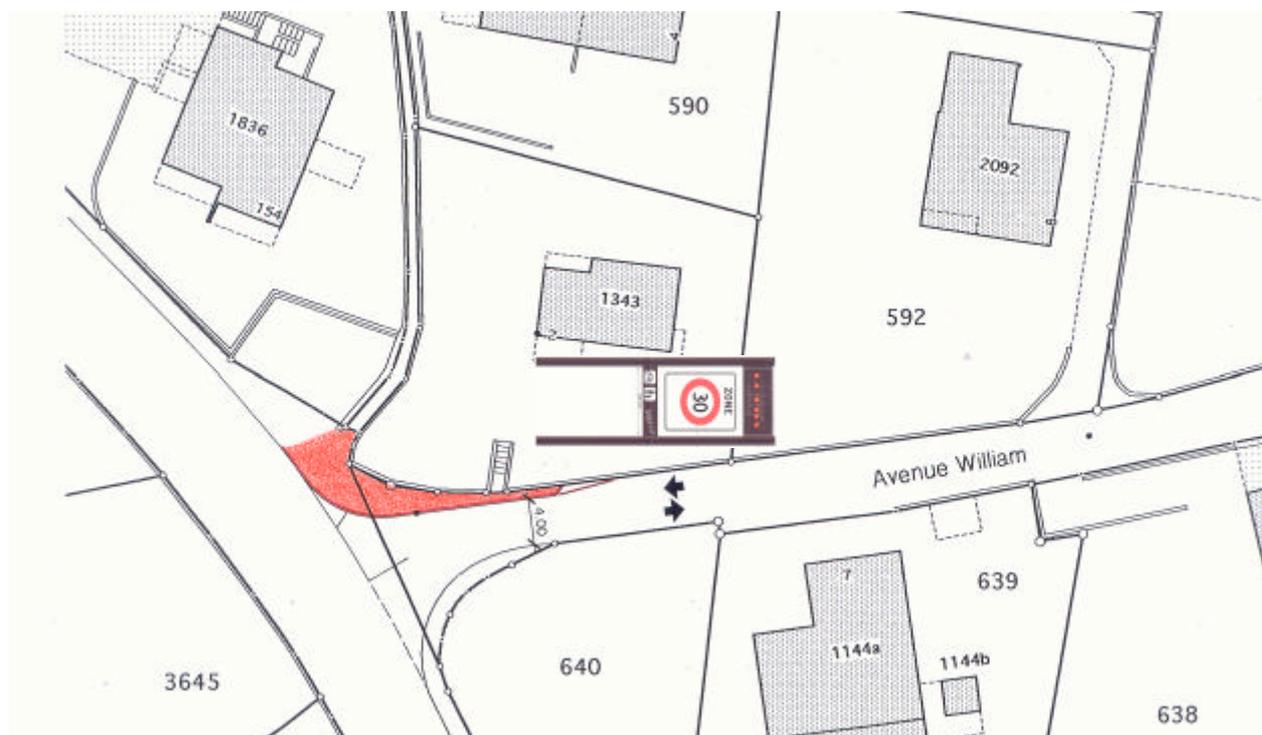
Elle est raccordée à l'Ouest sur la route de la Conversion (RC 770) et à l'Est sur le chemin de Flon de Vaux.

Pour modérer la vitesse des véhicules, il est prévu de réaliser les aménagements suivants :

Porte d'entrée Ouest

Pour marquer l'entrée Ouest de la zone 30 km/h, un rétrécissement à 4 m de la chaussée sera aménagé en prolongeant le trottoir Nord de l'avenue William de façon à créer un décrochement latéral.

Ce décrochement sera pourvu d'un panneau « type Ville de Lutry » portant l'indication du début et de fin de la zone 30 km/h.



Sentier de Gotta d'Or

Un passage de sécurité pour les piétons a été balisé sur l'avenue William à la hauteur des sentiers de Gotta d'Or et des Pâles qui sont fréquentés par les enfants qui se rendent au collège.

Pour ralentir la vitesse des véhicules, des bacs à verdure en béton ont été placés de part et d'autre du passage pour créer une chicane.

Cet aménagement simple donne satisfaction si bien qu'il est prévu de le maintenir



Carrefour avenue William - chemin de Mourat

La « patte d'oie » de la jonction du chemin de Mourat au Sud de l'avenue William est très large. Il est prévu de la diminuer et de baliser deux places de stationnement.

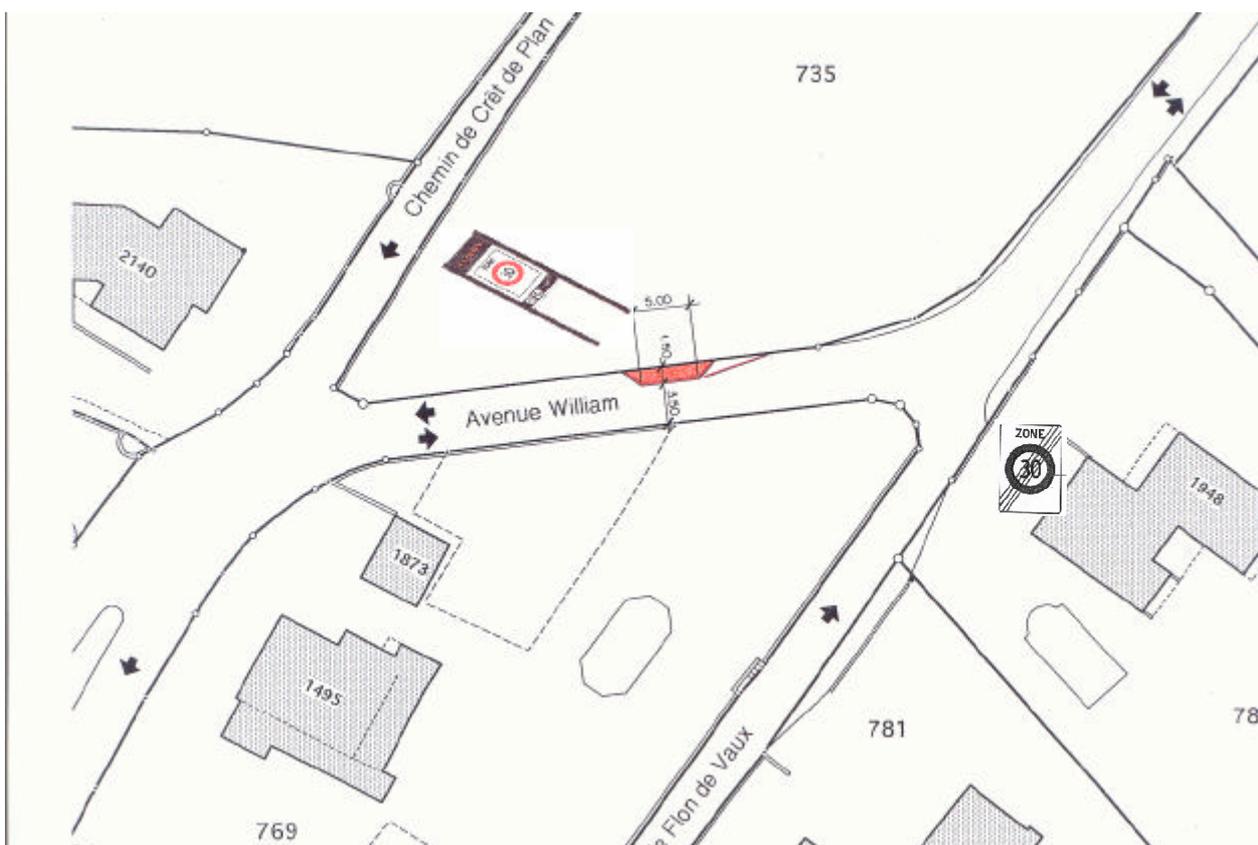


Porte d'entrée Est

Pour marquer l'entrée Est de la zone 30 km/h, un rétrécissement de la chaussée à 3.50 m sera aménagé en créant un décrochement latéral de 5 m de longueur.

Ce décrochement sera pourvu d'un panneau « type Ville de Lutry » portant l'indication du début et de fin de la zone 30 km/h.

Un écriteau de fin de zone 30 km/h sera également placé à l'intersection chemin de Flon de Vaux - avenue William.



4.2.2. Chemin des Pâles

La partie Ouest du chemin des Pâles, entre la RC 770 et le collège, a été élargie en 1977 lors de la construction du collège. Elle comprend un trottoir de 2 m et une chaussée de 6 m.

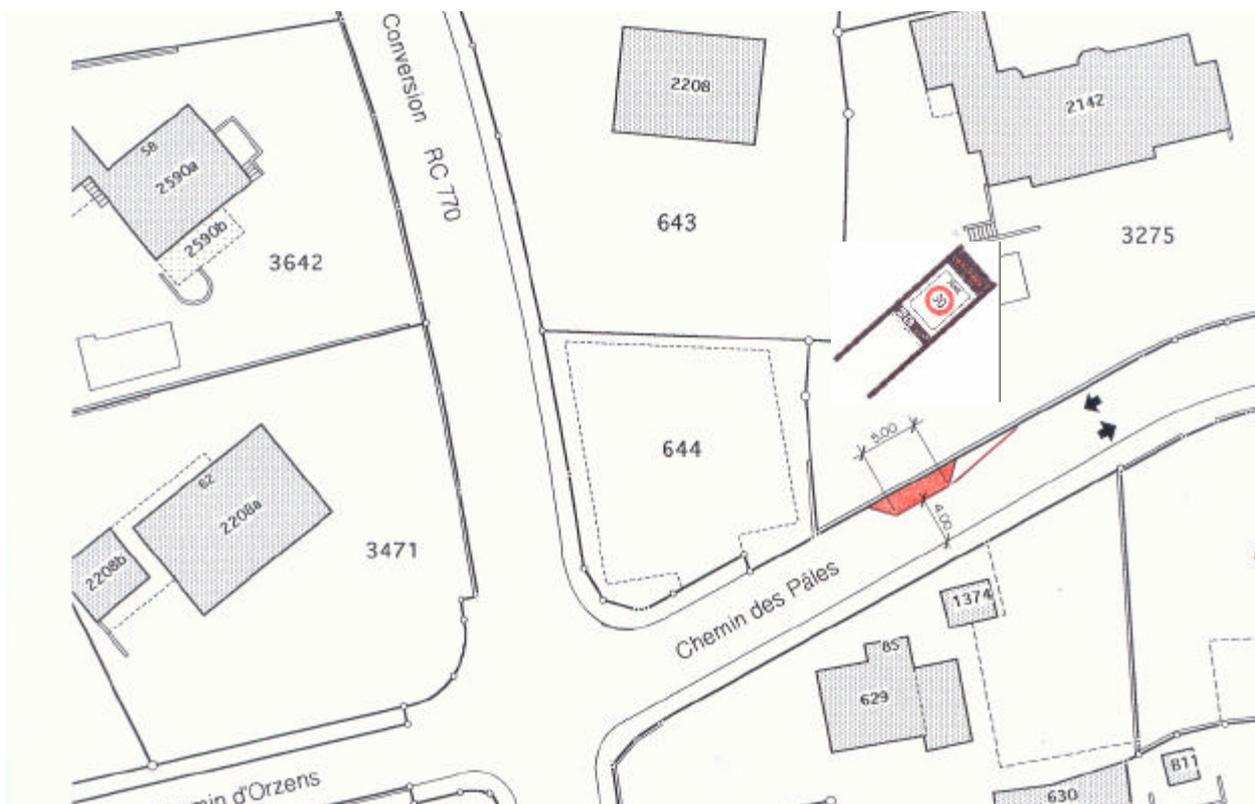
La partie Est du chemin des Pâles, située entre le collège et le chemin du Moulin, dispose d'une largeur d'environ 4 m. Ce tronçon sinueux, à forte pente (19%), bordé d'importants murs de soutènement, a conservé un caractère viticole.

Pour modérer la vitesse, il est prévu de réaliser les aménagements suivants :

Porte d'entrée Ouest

Pour marquer l'entrée de la zone 30 km/h, la largeur de la voie de circulation sera réduite à 4 m par l'aménagement d'un décrochement latéral de 5 m de longueur placé le long du bord amont du chemin.

Le décrochement sera équipé d'un panneau « type Ville de Lutry » portant l'indication du début et de fin de la zone 30 km/h.



Modération au droit du collège des Pâles

La modération du trafic pour le secteur du Collège est décrite au chapitre 3.2. du présent préavis.

Partie Est - aménagement d'un trottoir

La faible largeur de la chaussée (4.50 m), la forte pente et la géométrie sinueuse ne nécessitent pas la mise en place d'éléments supplémentaires pour modérer la vitesse des véhicules sur ce secteur.

4.2.3. Chemin du Moulin

La partie inférieure du chemin du Moulin a été élargie en 1977 dans le cadre des travaux de correction de la RC 770. Elle dispose d'une chaussée de 6 m et d'un trottoir dont la largeur varie entre 1.50 m et 2 m.

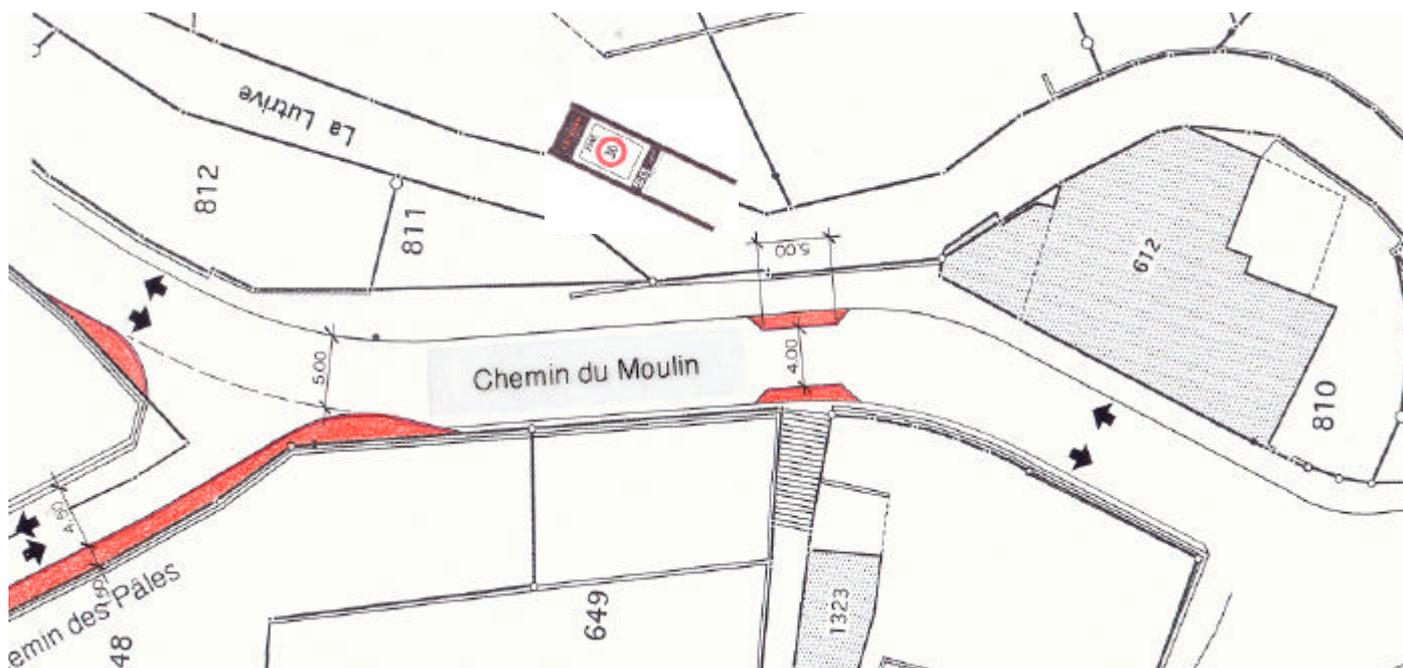
La partie supérieure du chemin n'a pas été modifiée et a gardé son caractère vicinale.

Sur ce chemin les travaux suivants sont prévus :

Porte d'entrée Sud

Pour marquer l'entrée Sud de la zone 30 km/h, un rétrécissement bi-latéral de la chaussée sera aménagé de manière à réduire la largeur de la route à 4 m.

Le décrochement du trottoir sera pourvu d'une panneau « type Ville de Lutry » portant l'indication du début et de fin de la zone 30 km/h.



Partie amont

Pour améliorer la sécurité des piétons, un trottoir a été réalisé le long de la partie amont du chemin du Moulin entre le chemin des Pâles et le chemin de Mourat en 1991. Ce trottoir crée deux étranglements de la chaussée qui font office de modérateurs de trafic.



4.2.4. Chemin de Mourat

Le chemin de Mourat accuse une forte pente d'environ 17 % et sa largeur moyenne est de 4 m. Il n'est pas prévu de mettre en place des éléments modérateurs de trafic sur ce tronçon de chaussée.



4.2.5. Chemin de Crêt-de-Plan

Le tronçon du chemin de Crêt-de-Plan, compris entre l'avenue William et le chemin de Mourat, a également une forte pente qui est par endroits supérieure à 20 %.

Pour des raisons de sécurité en période hivernale, il n'est pas prévu de mettre en place des obstacles physiques pour modérer la vitesse des véhicules sur ce chemin.

Il est toutefois prévu de maintenir les zones de stationnement existantes.



4.3. Coût des travaux

• Installation de chantier	fr. 2'000.--
• Travaux de génie civil	fr. 17'000.--
• Socles pour signalisation	fr. 3'000.--
• Signalisation des portes d'entrée	fr. 7'000.--
• Marquage	<u>fr. 1'000.--</u>
Total	fr. 30'000.--

=====

5. Enquête publique

5.1. Enquête route pour l'aménagement du trottoir et d'un parking de 21 places

Le projet d'aménagement d'un trottoir le long du chemin des Pâles a été déposé à l'enquête publique du 3 février au 3 mars 2004 et a suscité 4 remarques et 3 oppositions, soit :

- 1 remarque reportée sur la feuille d'enquête, de M. Roland Dumas, qui estime que le double sens de circulation sera dangereux pour les enfants, même après la construction du trottoir.
- 1 remarque de M. et Mme Keller, domiciliés à ch. du Coteau 10, qui approuvent la remarque formulée par M. Dumas.
- 1 remarque du 20 février 2004 de M. et Mme Antille, domiciliés au chemin de L'Essert no 4 concernant l'insécurité des enfants suite à l'instauration d'un double sens de circulation.
- 1 remarque du 23 février 2004 des 5 propriétaires du chemin des Terrasses concernant l'emplacement de leur container à ordures.
- 1 opposition du 25 février 2004 de MM. Ansermoz et Tzaut domiciliés respectivement au chemin de l'Essert 6 et 8, concernant la circulation à double sens sur le chemin des Pâles. Ils précisent que leur opposition ne concerne pas la construction du trottoir et du parking.
- 1 opposition du 1^{er} mars 2004 de M. et Mme Keller, domiciliés au chemin de l'Essert no 16 concernant la mise en place d'une circulation bi-directionnelle dans la partie actuellement unidirectionnelle du chemin des Pâles.
- 1 opposition du 1^{er} mars 2004 de M. et Mme Brentini, domiciliés au chemin de l'Essert no 14 qui a la même teneur que celle de M. et Mme Keller.

5.2. Réponse de la Municipalité aux oppositions

Toutes les remarques et les oppositions formulées à l'encontre du projet de trottoir au chemin des Pâles et de construction d'un parking concernent uniquement le double sens de circulation sur le chemin des Pâles. Aucune ne concerne le projet lui-même.

Selon les renseignements obtenus au Service des routes, ces oppositions ne sont pas recevables à ce stade de la procédure. En effet, la modification de la signalisation devra faire l'objet d'une publication ultérieure et les opposants au double sens de circulation devront se manifester à ce moment.

La Municipalité a néanmoins décidé de rencontrer les opposants sur place en présence de M. Grept, adjoint au responsable de la Division trafic au Département des Infrastructures, pour leur présenter les avantages du projet déposé à l'enquête publique.

Nous relevons que le tronçon du chemin des Pâles, qui sera réaménagé, est déjà à double sens sur une longueur de 40 m dans sa partie inférieure et sur une longueur de 30 m dans sa partie supérieure en amont du chemin du Coteau. Sur ce dernier tronçon, la largeur de la chaussée est de 4 m et rend impossible le croisement des véhicules. L'aménagement projeté améliorera les conditions de circulation et la sécurité des piétons dans ce secteur.

Le gabarit de la chaussée fixé à 4.50 m correspond à la fonction de route de desserte du chemin des Pâles, comme indiqué dans le plan directeur des circulations.

A titre d'exemple, la route de Savuit qui ne bénéficie pas d'un trottoir et qui supporte une charge d'environ 1300 véhicules par jour dispose d'un gabarit similaire.

Enfin, l'instauration d'un double sens de circulation sur la partie Est du chemin des Pâles est de nature à modérer la vitesse des véhicules en raison de la largeur de la chaussée qui ne permet pas à deux véhicules de se croiser à vive allure.

Cette solution évite également une part de trafic passant devant le collège, consécutif au sens unique actuel, notamment pour accéder aux 40 habitations situées en aval du chemin du Coteau.

Si contre toute attente, le double sens de circulation projeté n'apportait pas les avantages escomptés, il serait possible de rétablir la situation actuelle.

5.3. Enquête d'expropriation pour l'aménagement du trottoir

Parallèlement à l'enquête « route », une enquête d'expropriation pour cause d'intérêt public a été ouverte du 3 février au 3 mars 2004 et n'a suscité aucune remarque ou opposition.

Des négociations sont en cours avec les représentants des deux PPE concernées par le projet en vue de l'établissement d'une convention pour la cession gratuite du terrain ou l'inscription au Registre foncier d'une servitude publique de passage.

5.4. Enquête pour la modération du trafic et la limitation de la vitesse à 30 km sur les chemins des Pâles, de Mourat, de Crêt-de-Plan et sur l'avenue William

Le projet de modération du trafic et de limitation de la vitesse a fait l'objet d'une enquête spécifique qui s'est également déroulée du 3 février au 3 mars 2004.

Cette enquête a suscité une opposition de MM. Ansermoz et Tzaut qui est la même que celle formulée contre le projet d'aménagement du trottoir (voir 5.1.).

5.5. Procédure

Les trois dossiers d'enquête seront transmis à l'Etat avec les réponses aux oppositions, les conventions avec les propriétaires touchés par des emprises de terrain et l'extrait de la décision du Conseil communal.

Si les négociations pour les acquisitions de terrain n'aboutissent pas dans les trois mois qui suivent l'enquête, la Municipalité devra demander au Conseil d'Etat l'autorisation d'exproprier, le cas échéant l'autorisation de recourir à la prise de possession anticipée.

5.6. Préavis de la Commission des routes

La Municipalité a présenté le projet d'aménagement d'un trottoir et de modération du trafic le 2 décembre 2003 à la Commission des routes du Conseil communal qui a donné un préavis favorable.

Elle a formulé quelques remarques au sujet de la modération du trafic dont il a été tenu compte dans l'élaboration du projet.

6. Financement

Le coût total des travaux de fr. 710'000.-- soit :

- Fr. 440'000.-- pour l'aménagement d'un trottoir au chemin des Pâles.
- Fr. 240'000.-- pour la construction d'un parking et la mise en place d'éléments modérateurs du trafic au chemin des Pâles.
- Fr. 30'000.-- pour la modération du trafic et la limitation de la vitesse à 30 km/h sur les chemins des Pâles, de Mourat, de Crêt-de-Plan et sur l'avenue William

sera premièrement assuré par le compte de crédit bancaire nominal de fr. 2'000'000.-- dont bénéficie la Bourse communale, puis converti en un emprunt consolidé avec d'autres investissements projetés.

L'amortissement de cet investissement sera effectué en fonction du résultat des exercices annuels, mais s'élèvera au minimum au 1/20^{ème} du coût des travaux, soit fr. 35'500.--.

7. Travaux d'équipement pour les SI

Les Services Industriels vont bénéficier des fouilles ouvertes par le service des Travaux pour remplacer leur conduite d'eau potable dans le chemin des Pâles. La conduite actuelle en fonte ductile est de mauvaise qualité et plusieurs réparations ont déjà eu lieu sur ce tronçon. La nouvelle conduite sera posée entre le chemin du Moulin et le chemin des Terrasses ; elle sera en polyéthylène PE de 160 mm de diamètre extérieur. Les Services Industriels réaliseront sur ce tronçon, à leur charge, la reprise de 3 départs de bordiers. Le raccordement sur les conduites existantes se fera par 2 jeux de 3 vannes réseau (annexe 1).

En ce qui concerne le réseau électrique, il est prévu la pose de tubes de réserve pour le réseau moyenne et basse tension. Le tube de 120 mm de diamètre permettra de relier la station des Chenalettes à la future station du Crochet (annexe 2).

Les 5 candélabres qui éclairent la route sur ce tronçon seront tous remplacés et installés côté trottoir, de même que les 4 candélabres existants du haut du chemin des Pâles. Les nouveaux luminaires seront fixés sur des mâts de 5,5 mètres de hauteur et équipés de lampes commutables 80/125 W.

Les travaux seront financés par les enveloppes budgétaires 2004 eau et électricité des Services Industriels ; les coûts se répartissent de la manière suivante :

Eau :

Génie civil	fr. 66'000.-
Pose et fourniture des conduites et des vannes, y.c. reprise bordiers	<u>fr. 51'000.-</u>
<i>Total eau</i>	<u>fr. 117'000.-</u>

Electricité :

Génie civil	fr. 17'000.-
Fourniture et pose des tubes	<u>fr. 37'000.-</u>
<i>Total électricité</i>	<u>fr. 54'000.-</u>

Eclairage public :

Génie civil	fr. 5'000.-
Fourniture et pose de 9 candélabres avec raccordements	<u>fr. 32'000.-</u>
<i>Total éclairage public</i>	<u>fr. 37'000.-</u>

8. Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal no 1081/2004
- oui le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet

décide :

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux suivants :

- Aménagement d'un trottoir au chemin des Pâles.
- Construction d'un parking et mise en place d'éléments modérateurs du trafic au chemin des Pâles.
- Modération du trafic et limitation de la vitesse à 30 km/h sur le chemin des Pâles, de Mourat, de Crêt-de-Plan et sur l'avenue William.

2. d'accorder les crédits nécessaires à ces travaux, soit :

Fr. 440'000.-- pour l'aménagement d'un trottoir au chemin des Pâles.

Fr. 240'000.-- pour la construction d'un parking et la mise en place d'éléments modérateurs du trafic au chemin des Pâles.

Fr. 30'000.-- pour la modération du trafic et la limitation de la vitesse à 30 km/h sur les chemin des Pâles, de Mourat, de Crêt-de-Plan et sur l'avenue William.

3. d'admettre le mode de financement proposé.

4. de donner à la Municipalité les pouvoirs l'autorisant à répondre aux oppositions, à traiter à l'amiable l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des travaux et, le cas échéant, à exproprier.

Adopté en séance de Municipalité du 19 avril 2004

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE LUTRY
Le Syndic

Le Secrétaire

W. BLONDEL

H. GUIGNARD

Conseillers municipaux délégués

- M. W. Blondel, Syndic
- Mme A. Savoy